

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

N° 124/2023/3.1 L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18h,
Date convocation : 30/06/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI

Absents -Excusés :

Procurations : M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à M SENAL

Elus en exercice : 26
Présents : 24
Absents : 0
Procurations : 2
Votants : 26

Objet : Acquisition parcelle A 488 – lieudit Les Batipalmes

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de cession dont il a été destinataire, par courrier en date du 16 mai 2023. Cette cession concerne la parcelle cadastrée section A n°488, d'une superficie de 2120m², située au lieudit Les Batipalmes. Cette parcelle non bâtie de type « Terre » se situe au milieu du circuit de motocross.

Les propriétaires n'ayant pas donné leur accord pour l'utilisation de ce terrain, Monsieur le Maire s'est porté acquéreur afin de la mettre à disposition de l'association sportive du Moto Club MX Cazouls, par la signature de la convention d'occupation du domaine privé communal, qu'il conviendra d'actualiser.

Après négociation, les propriétaires ont accepté la cession de cette parcelle au prix de 1100 € (mille cent euros) soit 0,52 € / m².

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section A n°488 d'une superficie de 2120m², au prix de 1 100 € (mille cent euros) soit 0,52 € / m².
- **DONNE** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer les pièces indispensables à cette acquisition et notamment l'acte définitif devant l'Etude de Maîtres Gondard et Malavialle-Duquoc, Notaires à Cazouls-les-Béziers.
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget communal 2023 compte 2111 : acquisition terrains nus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



Signé électroniquement par:
Philippe VIDAL
Le 07/07/2023 à 17:35